

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

SCHEMA REGIONAL 'VERS L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE'

*Stratégie régionale en faveur des parcs naturels régionaux*

Programme régional de développement durable des territoires des Parcs naturels régionaux - Approbation finale du projet de charte révisée du PNR des Pyrénées Catalanes

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

**VU** la délibération du Conseil Régional n° CR-10/19.491 du 29 novembre 2010, donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**VU** le rapport n° CP-14/14.108 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

### CONSIDERANT QUE :

**Les étapes de la procédure de révision et le contenu de la charte révisée du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, engagée par le Conseil Régional en 2010 :**

Le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes a été créé par décret du Premier Ministre le 5 mars 2004, pour une durée de 10 ans. Afin d'obtenir le renouvellement de ce classement, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon a engagé la procédure de révision de la charte du Parc par délibération en date du 22 décembre 2010. Il a défini un périmètre d'étude de 67 communes et confié au Syndicat mixte de gestion du Parc des Pyrénées Catalanes l'élaboration de la nouvelle charte.

Le Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc a animé le processus d'étude et de concertation en vue de la révision de la charte.

Conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'Environnement, le projet de charte a été soumis à une enquête publique diligente par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Après prise en compte de l'avis favorable et des observations de la commission d'enquête et suivant l'article R333-7 du Code précité, le projet a été transmis, pour approbation, par la Région aux communes et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés, ainsi qu'au Conseil Général des Pyrénées Orientales. Le Conseil Régional doit délibérer in fine sur le projet de charte, joint à la présente délibération, au vu des délibérations recueillies, puis le transmettre à l'Etat pour avis final et renouvellement du classement par décret du Premier Ministre.

### **Le bilan positif de l'action de ce Parc : connaissance des milieux naturels, aménagement de l'espace, gestion de l'eau, valorisation des produits et patrimoines...**

La première étape de la révision a consisté à élaborer un bilan des actions réalisées depuis 2004. Il démontre toute la pertinence du Parc sur son territoire.

Quatre points forts se dégagent de ce bilan :

- un travail très important de gestion concertée des espaces et patrimoines naturels à enjeux. Le Parc a fait le choix d'être opérateur de 6 sites Natura 2000 (60 % du territoire) ce qui lui a permis d'acquérir des connaissances sur les habitats naturels et les espèces,
- un rôle de coordination sur la gestion concertée de l'eau,
- un rôle de sensibilisation et de réflexion en matière d'aménagement de l'espace, de préservation des paysages et d'urbanisme,
- une politique d'animation et de promotion des activités économiques rurales : le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions en faveur de la préservation et la valorisation des produits et savoir-faire locaux de qualité. L'animation du Parc a permis le développement de la Marque « Parc », avec un réseau de 120 professionnels engagés.

Au regard des enseignements, le Parc doit prolonger et renforcer son intervention en faveur de la gestion des espaces et la qualité des milieux, de la valorisation du territoire (notamment tourisme de nature) et de la planification urbaine, en clarifiant la répartition des rôles avec les structures territoriales locales.

### **Le territoire du Parc, une grande richesse patrimoniale à préserver,**

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, situé à l'est du massif des Pyrénées, se caractérise par la limite entre les influences méditerranéennes et les influences océaniques. En bordure d'un axe géostratégique plus large formé par les Pyrénées et en lien avec les autres massifs français et européens, il est un cœur de nature qui mérite toutes les attentions.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du processus de révision de la charte a permis d'identifier quatre enjeux majeurs :

- Améliorer les fonctionnalités écologiques des différents milieux, en particulier les cours d'eau et la préservation de la richesse biologique des espaces naturels par la gestion active des milieux et des espèces lorsque cela est nécessaire et par la maîtrise de la fréquentation des secteurs les plus fragiles,
- Maîtriser quantitativement et qualitativement les évolutions de l'urbanisation qui conditionne la valeur paysagère et l'attractivité touristique et résidentielle du territoire,
- Diversifier l'offre touristique fondée sur la valorisation des patrimoines préservés et leur complémentarité et affranchir le territoire d'une trop forte dépendance vis-à-vis du

ski alpin et du thermalisme.

- Développer l'emploi local, qui sera optimisé par la dynamisation des activités autour de l'agriculture, de la filière bois et des énergies renouvelables.
- Prendre en compte le vécu du territoire pour la création de nouvelles solidarités.

Réservoir de biodiversité, d'espaces et de paysages emblématiques préservés, ce territoire est aussi bien soumis aux mutations locales qu'aux phénomènes plus globaux tels que le changement climatique. Ainsi, les Pyrénées Catalanes apparaissent comme un observatoire privilégié des évolutions du territoire régional de montagne.

### **La stratégie de territoire ambitieuse et partagée pour les 12 ans à venir :**

La stratégie territoriale se décline autour de 3 ambitions définies par les élus à l'issue de la phase de concertation avec les forces vives du territoire.

Ces ambitions posent la vision du territoire dans une dynamique de projet. Elles tracent un itinéraire de développement qui valorise les patrimoines naturel et culturel des Pyrénées catalanes et oriente l'économie du territoire en intégrant les valeurs du développement durable.

L'expression de ces ambitions se traduit par des finalités explicites visant à mettre en mouvement le territoire dans une dynamique collective, créatrice de solidarités.

#### **Ambition 1 - Territoire engagé pour une protection et une gestion durable de ses espaces**

Cette première ambition décline la stratégie de préservation du patrimoine naturel et de gestion de l'espace, qui fait la spécificité des missions du Parc naturel régional. Elle aborde la fonctionnalité du territoire pour la biodiversité dans toutes ses dimensions, en s'intéressant aussi bien à la gestion des espaces de nature remarquable sur les sites Natura 2000, qui représentent plus de la moitié de la superficie du territoire, qu'à la prise en compte des enjeux de conservation de la nature « plus ordinaire ». Elle accorde une importance nouvelle à la sensibilité du territoire aux changements climatiques.

Cette ambition pose également les principes de maîtrise de la consommation de l'espace par l'urbanisation et de maîtrise qualitative de l'évolution des paysages, afin de conserver l'originalité des entités paysagères.

Elle se décline en trois orientations :

- 1.1. Prendre nos responsabilités pour préserver les ressources et les paysages
- 1.2. Planifier pour une meilleure gestion des ressources et des espaces
- 1.3. Faire des Pyrénées catalanes un territoire dynamique et fonctionnel pour la biodiversité

#### **Ambition 2 - Territoire rassemblé pour développer un tourisme durable**

Cette deuxième ambition porte sur l'orientation du développement touristique, fondée sur la mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire.

Elle intègre la maîtrise des impacts des activités de loisirs sur les milieux naturels et plus globalement sur l'environnement. Elle accorde une importance nouvelle aux questions de mobilité, génératrices de consommations importantes d'énergie, avec la volonté de valoriser la diversité des types de transport comme moyen de découverte du territoire.

Cette ambition définit une démarche de progrès par la qualification des hébergements et des prestations. La valorisation des complémentarités et des atouts des différents micro-territoires, à travers une promotion globale de l'offre territoriale, doit aboutir à la visibilité des Pyrénées catalanes comme destination touristique durable et à l'optimisation des retombées économiques.

Elle se décline en trois orientations :

- 2.1. Construire une destination touristique des Pyrénées catalanes autour des patrimoines préservés
- 2.2. Construire une destination accessible et exemplaire en termes d'éco-mobilité
- 2.3. Qualifier l'accueil des Pyrénées catalanes

### **Ambition 3 - Territoire d'échanges pour une valorisation locale des ressources humaines et patrimoniales**

Cette troisième ambition vise la qualité de vie pour les habitants du territoire, par l'adaptation de l'habitat, la qualité de l'urbanisme ou le renforcement du lien social par la culture.

C'est aussi l'ambition de l'innovation pour le renouveau des filières traditionnelles dans la valorisation des ressources naturelles, par une meilleure valorisation économique des potentialités associées aux filières courtes et par un essor de la filière solaire tirée par le développement de la recherche.

C'est enfin l'ambition nouvelle de l'ouverture du territoire sur ce qui l'entoure, qu'il s'agisse de coopérations de proximité au sein du massif pyrénéen, de l'ouverture vers la plaine du Roussillon ou du sens à donner à la catalanité et à l'échange d'expérience à travers la coopération décentralisée.

Elle se décline en trois orientations :

- 3.1. Mieux vivre sur notre territoire
- 3.2. S'investir pour les entreprises et les filières valorisant nos potentiels
- 3.3. Asseoir nos ambitions de développement sur l'ouverture à l'extérieur et la coopération avec nos voisins

Ces trois ambitions mettent en avant les valeurs partagées des acteurs territoriaux et fondent ainsi la charte sur un projet d'acteurs impliqués.

### **La démarche participative tout au long du processus de révision :**

Le Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc a mis en place sur son territoire une démarche participative afin que l'élaboration de ce nouveau projet de territoire soit partagée et s'inscrive dans les principes de gouvernance locale.

Pendant la procédure de révision de la charte, le Syndicat mixte du Parc a mis en place et animé des instances de concertation et/ou d'information à destination des élus, mais aussi des acteurs locaux et des habitants.

#### Le pilotage de la démarche :

Le Bureau du Parc, composé de 13 Vices-Présidents, se réunit une fois tous les 15 jours. Il assure le suivi régulier de l'avancement de la charte et prépare l'ensemble des interventions faites sur ce sujet en Comité Syndical. Depuis le mois de juillet 2010, un point d'avancement et d'information sur le dossier de révision a été réalisé à chaque Comité Syndical, composé de 104 membres titulaires.

Un **Comité de suivi** a été institué, composé du Bureau du Parc, des représentants de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, des quatre Communautés de Communes du territoire, du Pays Terres Romanes, du Syndicat mixte Canigó et des services de l'Etat. Il s'est régulièrement réuni à des moments clés de la procédure, pour que l'ensemble des signataires de la charte puisse exprimer leur position sur les documents en cours d'élaboration.

En plus des Comités de suivi, plusieurs réunions se sont déroulées avec les élus et techniciens des intercommunalités, afin de préciser la stratégie et les engagements de chaque signataire. Ces temps d'échanges ont été soit communs, soit dédiés à chaque intercommunalité.

Enfin, l'équipe du Parc a rencontré les conseils municipaux de toutes les communes où se situaient les principaux enjeux du territoire, afin de préciser leurs engagements.

#### Une vision partagée avec les acteurs du territoire :

Pour l'élaboration de la charte, le Syndicat mixte du Parc a organisé des Journées Acteurs et Partenaires.

Il s'agissait, sur une journée, de réunir tous les membres des différentes commissions du conseil de développement (acteurs associatifs, professionnels, chambres consulaires...). Ce sont plus de 80 participants qui se sont réunis pour :

- partager le bilan de la charte 2004 - 2014
- partager le diagnostic du territoire
- s'exprimer sur la stratégie proposée par les élus, au regard de leur connaissance/expertise sur le territoire
- s'exprimer sur le programme triennal, à la lecture de la charte.

#### La relation aux habitants :

Fin 2011-début 2012, le Syndicat mixte du Parc a institué les « **Palabres du Parc** ». Largement ouvertes (250 personnes ont participé), elles avaient pour objectif d'inviter les habitants à venir discuter librement autour de leurs attentes et de leurs idées pour le territoire. Ces rencontres permettaient d'enrichir la réflexion des élus, techniciens et partenaires du territoire et de confronter la stratégie avec la réalité du territoire.

#### Les outils de communication :

Plusieurs outils de concertation "grand public" ont également été mis en œuvre :

- Le **blog du Parc**, créé en 2011 (<http://www.blog.parc-pyrenees-catalanes.fr/>), mis à jour régulièrement, permet aux habitants de suivre l'évolution du dossier, des discussions et de réagir s'ils le souhaitent.
- Le **Journal du Parc**, qui est destiné aux habitants du territoire. Il est diffusé dans toutes les boîtes aux lettres. Deux numéros ont fait l'objet d'une double page sur la révision de la charte du Parc,
- La **lettre aux élus et partenaires**. Cette lettre a une parution bi-mensuelle. Elle est largement diffusée à l'ensemble des acteurs du territoire. Dans chaque numéro, une brève informe de l'avancement du projet de charte.
- **Synthèse de la charte du Parc 2014 - 2026**. Document de présentation de la charte du Parc, diffusé avec le Journal du Parc dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire avant l'enquête publique.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 août au 12 septembre 2013, a connu une forte mobilisation des acteurs du territoire.

Cette construction collective de la charte a permis des engagements forts de tous les signataires pour contribuer à la réalisation de ses objectifs. La Région s'est fortement mobilisée à travers un soutien financier adapté et son accompagnement au Parc dans l'animation de cette procédure.

La définition d'une stratégie et la mise en place d'un processus de concertation (organisation du pilotage, participation des acteurs, évaluation et amélioration continues) permettent au Syndicat mixte de gestion du Parc de poursuivre le processus en s'engageant dans une reconnaissance Agenda 21 de son projet de territoire. La Région appuie cette démarche.

### **Les engagements de la Région, partenaire privilégié du Parc pour mettre en œuvre le projet de Charte :**

En fonction de leurs compétences et de leurs missions respectives, l'ensemble des signataires de la Charte (Etat, Régions, Départements, communes, EPCI) ainsi que les autres partenaires du Parc (établissements publics, associations...) s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs et du programme d'actions de la charte.

S'agissant d'une compétence stricte de la Région, son engagement dans le projet porté par le Parc est déterminant. Elle s'engage donc pleinement à travers la mise en œuvre de ses propres stratégies au premier rang desquelles sa stratégie en faveur des Parcs naturels régionaux.

Cet engagement se décline :

- par son implication statutaire dans la gouvernance et le financement du Syndicat mixte de gestion du Parc,
- par l'accompagnement de la démarche de révision,
- par un accompagnement technique et financier des actions répondant à la fois aux objectifs de la charte et à ceux des différentes stratégies sectorielles de la Région. Elle s'engage ainsi à accompagner les opérations pilotes relayant les priorités des politiques régionales, dans des domaines fondamentaux pour la collectivité tels que le patrimoine naturel, l'éducation à l'environnement, l'énergie, la préservation des ressources en eau, l'agriculture et le développement touristique.

La Région considère ainsi le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes comme un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants et par transfert d'expériences, au service d'autres territoires de la Région et du Pays, voire comme démarche exemplaire pour d'autres Pays.

Elle est attentive à la mission de conservation et de valorisation de la biodiversité, première mission du Parc, notamment par l'implication de ses habitants et par le maintien et l'évolution maîtrisée des activités économiques ayant façonné les paysages remarquables du Parc. Cette mission s'intègre pleinement dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité, élaborée, pilotée et mise en œuvre par la Région.

Elle s'engage à accompagner les opérations innovantes, notamment à travers la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Parc faisant partie du réseau régional des Plans Climat-Energie territoriaux, la Région souhaite également qu'il contribue à la mise en œuvre de politiques énergie/climat compatibles avec le Plan Climat de la Région. Elle accompagne le Parc dans la mise en œuvre d'actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, conformément aux orientations établies dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La Région s'engage dans le cadre de sa politique touristique « repenser le tourisme en Languedoc-Roussillon », votée le 28 janvier 2011, à accompagner l'ambition de la charte : « Un territoire rassemblé pour développer un tourisme durable ». La Région approuve pleinement cet objectif, qui passe par la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation à l'échelle des collectivités territoriales du Parc visant à développer une destination touristique « quatre saisons ». Cette démarche inclut :

- l'amélioration et l'évolution de l'offre en hébergements touristiques, notamment marchands,
- la structuration et la modernisation des offres d'activités liées à la neige, sans aucune

extension des domaines skiables existants, en veillant à minimiser l'impact des activités sur les milieux naturels et l'environnement,  
- la création et le développement d'activités nouvelles et complémentaires contribuant à une fréquentation touristique « quatre saisons », mettant en avant la découverte et le respect des espaces naturels et des paysages et valorisant le patrimoine culturel du Parc.

L'engagement de la Région à soutenir les projets élaborés dans ce cadre nécessite et implique :

- une approche mutualisée et structurante des projets de développement touristique à l'échelle de chaque massif et plus globalement du parc,
- la mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique de la destination Sud de France, portée par l'ensemble des collectivités locales et déclinée à l'échelle des vallées et massifs,
- la recherche d'un équilibre économique, tant pour les acteurs publics que privés, à l'échelle des communes et EPCI et à l'échelle des vallées et massifs,
- la prise en compte de la qualité environnementale des projets et la recherche permanente d'une amélioration des pratiques et des résultats.

L'ambition du Parc s'inscrivant ainsi pleinement dans les stratégies régionales, la Région aux côtés d'autres partenaires du parc, apportera une garantie fondamentale au succès des projets des communes du parc et à la mise en œuvre de sa charte.

#### **Les avis intermédiaires des instances nationales consultées :**

Les avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, en date du 19 mars 2013, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 13 mars 2013 et du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 avril 2013 sur l'avant-projet de charte révisée, soulignent l'intérêt de ce projet pour le territoire. L'ensemble des remarques émises par les services de l'Etat ont été levées préalablement au lancement de l'enquête publique.

#### **Les conclusions favorables sans réserves de la commission d'enquête :**

Conformément à l'article R. 333-6-1 du Code de l'Environnement, le projet de charte a été soumis par le Conseil Régional à enquête publique du 12 août au 12 septembre 2013. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables sans réserves.

Le projet de charte a intégré les remarques issues des différentes étapes de la procédure et s'est enrichi des différents avis recueillis au cours de la procédure.

#### **Les délibérations favorables des collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés :**

Le comité syndical du syndicat mixte du Parc a approuvé, par délibération en date du 7 novembre 2013, le projet de Charte et ses annexes.

Conformément à l'article R333-7 du code de l'Environnement, la Région a transmis, à compter du 18 novembre 2013, le projet de Charte, pour approbation, aux 67 communes et aux 3 EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'au Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Les 67 communes du périmètre d'étude, à l'exception de Codalet, et les 3 EPCI à fiscalité propre territorialement concernés, ont approuvé le projet de Charte.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales a également approuvé à l'unanimité le projet de Charte.

L'ensemble de ces collectivités ont également été consultées pour approuver les statuts et adhérer ou renouveler leur adhésion au Syndicat Mixte du Parc.

Cette phase de consultation s'est achevée le 14 février 2014 inclus, l'ensemble des collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés ayant délibéré.

**Un périmètre final de 66 communes proposé au classement :**

Conformément à l'article R 333-7, le périmètre final proposé au classement du Parc est constitué des 66 communes suivantes :

▪ Ayguatèbia - Talau	▪ Targasonne
▪ Canaveilles	▪ Ur
▪ Escaro	▪ Valcebollère
▪ Jujols	▪ Bolquère
▪ Mantet	▪ Caudiès-de-Conflent
▪ Nyer	▪ Fontpédrouse
▪ Olette	▪ Fontrabieuse
▪ Oreilla	▪ Formiguères
▪ Py	▪ La Cabanasse
▪ RaiIleu	▪ La Llagonne
▪ Sahorre	▪ Les Angles
▪ Sansa	▪ Matemale
▪ Serdinya	▪ Mont-Louis
▪ Souanyas	▪ Planés
▪ Thués-entre-Valls	▪ Puyvalador
▪ Angoustrine -Villeneuve-des-Escaldes	▪ Réal
▪ Bourg-Madame	▪ Saint-Pierre-Dels-Forcats
▪ Dorres	▪ Sauto - Fetges
▪ Egat	▪ Campôme
▪ Enveitg	▪ Cattlar
▪ Err	▪ Casteil
▪ Estavar	▪ Conat
▪ Eyne	▪ Corneilla-de- Conflent
▪ Font-Romeu-Odeillo-Via	▪ Fillols
▪ Latour-de-Carol	▪ Fulla
▪ Llo	▪ Molitg-les-Bains
▪ Nahuja	▪ Mosset
▪ Osséja	▪ Nohèdes
▪ Palau-de-Cerdagne	▪ Ria- Sirach
▪ Porta	▪ Taurinya
▪ Porté-Puymorens	▪ Urbanya
▪ Saillagouse	▪ Vernet-les-Bains
▪ Sainte-Léocadie	▪ Villefranche-de-Conflent

**L'approbation du projet de Charte par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon : l'aboutissement logique de ce processus**

La Région a conduit la procédure et s'est pleinement engagée pour contribuer à la construction d'un projet de territoire partagé et ambitieux. Au terme de la consultation locale, elle doit – in fine –, approuver ce projet, avant de solliciter l'avis final de l'Etat et le renouvellement du classement.

**La composition du projet de charte soumis à l'approbation du Conseil Régional :**



Le projet de Charte joint à la présente délibération, contient :

- Le Rapport,
- Le Plan du Parc,
- Les 6 annexes du projet de Charte.

### **Le rapport du projet de Charte**

À des fins d'opérationnalité et pour s'inscrire dans un « mode projet », les trois grandes ambitions, sont appelées « vocations ». Elles ont chacune été déclinées en objectifs stratégiques «orientations », puis en objectifs opérationnels qui comportent plusieurs mesures (155).

Le projet comporte également des orientations particulières pour les espaces paysagers remarquables, les espaces d'intérêt écologiques et les espèces.

### **Le plan de Parc**

Il propose une vision géographique, concrète et appliquée des orientations contenues dans le projet de charte.

Il est important de souligner que la charte et le plan de Parc ont une portée juridique : les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la charte.

### **Les annexes du projet de charte**

Elles comprennent :

- la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude,
- la liste des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé le projet de charte,
- la carte identifiant les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée,
- les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc dont les modifications concernent exclusivement une actualisation des références légales et la prise en compte de l'extension du périmètre du Parc,
- l'emblème figuratif du Parc,
- le plan de financement portant sur les 3 premières années du classement, comprenant le programme d'actions prévisionnel triennal.

L'ensemble de ces pièces constitutives de la charte est soumis à l'approbation du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Considérant le caractère emblématique, la richesse et la diversité de la faune, la flore et du patrimoine du territoire qui présentent un intérêt fort au niveau national et international et justifient pleinement un classement en Parc naturel régional,

Considérant la concertation menée depuis 2011 sur ce territoire associant les élus, les partenaires et les habitants à un projet de territoire partagé,

Considérant la qualité et l'ambition de la charte pour les 12 ans à venir,

Considérant la contribution déterminante que pourra apporter la mise en œuvre de la charte du Parc aux politiques régionales,

Considérant que, conformément à l'article R 333-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, après consultation des

soixante sept (67) communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes ont recueilli soixante six (66) délibérations approuvant le projet de Charte et une (1) délibération défavorable,

Considérant que, conformément à l'article R 333-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, après consultation des trois (3) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ont recueilli trois (3) délibérations approuvant le projet de charte,

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **DECIDE**

- d'approuver le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes portant sur le territoire de soixante six (66) communes proposées au classement et présentées ci-dessus, conformément à l'alinéa 2 de l'article R 333-7 du Code de l'Environnement.
- de demander la reconnaissance «Agenda 21 local» de la charte révisée du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, conformément :
  - au protocole d'accord établi entre le Ministère en charge de l'Ecologie et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, relatif à la reconnaissance des chartes de Parcs naturels régionaux comme « Agendas 21 locaux »,
  - à la déclaration d'intention en date du 29 janvier 2014 du comité syndical du Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, sollicitant la reconnaissance « Agenda 21 local » pour la nouvelle charte,
- de renouveler l'adhésion de la Région au Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes et à ce titre en approuver les statuts révisés, tels que présentés en annexe du projet de charte,
- de transmettre au représentant de l'Etat la charte révisée et la présente délibération, ainsi que celles des collectivités et groupements ayant donné leur accord afin de solliciter, au nom de la Région Languedoc-Roussillon, le renouvellement du classement du territoire des Pyrénées Catalanes en Parc naturel régional par le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour une durée de 12 ans.

Le Président  
Christian BOURQUIN